



# Ville des Pavillons-sous-Bois

## Service Gestion Technique de Proximité

RL/SA 2022/246GTP

### **ARRÊTÉ DU MAIRE 2022/246GTP** **PORTANT RÉGLEMENTATION À TITRE PERMANENT DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION** **DES PAVILLONS-SOUS-BOIS**

Le Maire des Pavillons-sous-Bois,

**Vu** le Code Général de la Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-22, L. 2212-2 et L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.110-2, R.411-2 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R.581-78 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 5° partie « signalisation d'indication »,

**Considérant**, que les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du Maire,

#### ARRÊTE

**Article 1** : Les limites d'agglomération des Pavillons-sous-Bois correspondent aux limites du territoire communal, à l'exception du canal de l'Ourcq.

**Article 2** : La signalisation réglementaire - panneaux entrée d'agglomération EB10 et sortie d'agglomération EB20 - sera mise en place par la commune chaque fois que nécessaire.

Lorsque la limite d'agglomération est limitrophe d'une autre agglomération, il n'y a pas lieu d'installer des panneaux de sortie d'agglomération.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché aux lieux et places habituels.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission en Préfecture et de sa publication. Tout recours peut être formé contre cet acte dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, à compter de sa date de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Commissaire de Police de Bondy, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et fera l'objet d'un affichage en mairie.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Bondy - [dspap-dtsp93-csp-bondy-upa@interieur.gouv.fr](mailto:dspap-dtsp93-csp-bondy-upa@interieur.gouv.fr),
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Bondy – [bryan.labise@pompiersparis.fr](mailto:bryan.labise@pompiersparis.fr),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale – [police.municipale@lespavillonssousbois.fr](mailto:police.municipale@lespavillonssousbois.fr),
- Monsieur ANATCHKOV, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, la Sécurité des Bâtiments, la Délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 22 juin 2022  
Délégué à la voirie et aux Affaires économiques  
Chargé du commerce de proximité

